

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 452 G Participations et avenants à convention avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (10e) pour son Service Insertion Jeunes (9e) et sa Permanence d'Accueil jeunes (20e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer deux avenants aux conventions triennales avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) et la fixation des participations du Département de Paris au fonctionnement du Service Insertion Jeunes - 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) et de la Permanence d'Accueil Jeunes - 24, rue Ramponeau (20e) au titre de l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) - 17, rue du Château d'Eau (10e) un second avenant à la convention triennale conclue le 4 août 2010, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement du Service Insertion Jeunes.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, une participation financière d'un montant de 30.000 euros au fonctionnement du Service Insertion Jeunes - 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) un premier avenant à la convention triennale conclue le 12 juillet 2011, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes.

Article 4 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 3, une participation financière d'un montant de 93.000 euros au fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes - 24, rue Ramponeau (20e) est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.